

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2022

COMMERCE ET DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

6 / 22_006 - LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS ACTION COEUR DE VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt deux, le vingt et un mars

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 15 mars 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Naïma MARENGO donne pouvoir à Michel FRANQUES
Marie-Louise AT donne pouvoir à Jean-Michel BOUAT
Zohra BENTAIBA donne pouvoir à Marie-Corinne FORTIN
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Gilbert HANGARD
Betty HECKER donne pouvoir à Odile LACAZE
Jean ESQUERRE donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE

Membre(s) absent(s) :

Frédéric CABROLIER, Esméralda LAPEYRE

6 / 22_006 - LOCAUX COMMERCIAUX VACANTS ACTION COEUR DE VILLE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

référence(s) :

Commission attractivité du 8 mars 2022

Service pilote : Tourisme et CommerceAutres services concernés :

Direction générale des services

Direction des affaires financières

Service tourisme et commerce

Elu(s) référent(s) : Mathieu Vidal**Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur,**

La ville d'Albi a adopté lors du Conseil municipal du 28 juin 2021 la mise en œuvre de subventions pour favoriser l'occupation des locaux commerciaux vacants dans le périmètre Action Coeur de Ville. Pour rappel, ce concours financier prévoit le versement d'une subvention équivalente à 50 % du loyer pour les trois premiers mois d'occupation avec un plafond maximal de 500€ par mois.

Afin d'attribuer la subvention, un comité de sélection se réunit pour analyser chaque dossier selon six critères prédéfinis :

- l'adresse du local ;
- le porteur de projet (expériences, motivation) ;
- la qualité et la nature de l'offre proposée (secteur d'activité, gamme de produits, description générale) ;
- la viabilité économique du projet à long terme (modèle d'affaires) ;
- la stratégie adoptée pour favoriser l'achalandage dans son commerce ;
- l'appréciation du montant HT du loyer par rapport au loyer médian pratiqué dans les secteurs.

Pour valider l'éligibilité d'un dossier, le comité de sélection s'assure également d'avoir reçu l'ensemble des pièces justificatives demandées :

- Extrait Kbis ;
- Copie du bail ;
- CV du porteur de projet ;
- Récépissé de Demande d'Autorisation de Travaux (DAT) ;
- Budget prévisionnel (12 mois) de l'activité.

Depuis le dernier conseil municipal, le comité de sélection a reçu quatre dossiers de candidature pour lesquels il a validé l'éligibilité de la subvention au regard des éléments présentés ci-dessus :

Nom	Prénom	Société	Adresse	Date ouverture	Adresse du local	Subvention
BENHASSAN	Mohamed	La Festa	Plats à emporter et boutique souvenirs	12/04/21	12 Place Lapérouse	1 350,00 €
BINEL GRANIZO	Stéphanie	Broom	Quincallerie	10/14/21	19 rue Sainte-Cécile	1 500,00 €
ALVES	Melanie	Chez Mely	prêt à porter femme	02/01/22	06 rue Saint-Julien	1 200,00 €
CAVAILLES	Jérôme	The Mouse Trap	Friperie homme	02/01/22	02 rue Rinaldi	845,00 €

Ces subventions seront versées par virement aux porteurs de projet après réception de la quittance de loyer des trois premiers mois d'occupation du local.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

d'autoriser le versement par virement des subventions pour les projets retenus après réception des quittances de loyer.

PRÉCISE QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 94.

Nombre de votants : 41

Unanimité

Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.